

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Non soutenu

N° AS66

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'élaboration du plan prend en compte les besoins et les volontés du patient.